

Caisse des Ecoles publiques d'Aussonne

Instituée par une loi de 1867, la CAISSE des ECOLES PUBLIQUES était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1^{er} et second degré et mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative. Aujourd'hui encore les statuts énoncent ses buts, c'est un établissement public communal ayant une autonomie de fonctionnement avec un budget et un conseil d'administration.

Le saviez-vous ?

Dans la commune d'Aussonne, la Caisse des Ecoles a été créée en 1979.

L'assemblée générale se réunit 1 fois par an au moins, elle est composée de toute personne utilisatrice ayant acquitté la cotisation. Aujourd'hui de nombreuses familles sont membres à part entière de cet organisme dont la vocation est totalement tournée vers l'école publique, ses élèves et vers toutes les initiatives concernant la vie de l'enfant à l'école et son épanouissement

Ce conseil d'administration est composé:

- de **membres de droit** : l'Inspecteur Départemental de la circonscription, le Délégué Départemental de l'Education Nationale et M. le Maire (Président),
- de **membres élus** : 3 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal
- des parents
- les chefs d'établissements peuvent également y être associés suivant les sujets.

Voici les participations à ce jour de la Caisse des Ecoles d'Aussonne :



L'achat des livres, des chocolats et goûters à Noël



L'achat des spectacles à Noël

Offerts aux enfants fréquentant les écoles de la commune



L'achat des dictionnaires de langue pour les classes de CM2,

L'aide aux projets d'écoles et aux familles en difficulté (classes découvertes et ou transplantées, sorties fin d'année...)

Chères familles Aussonnaises,

Vous pouvez, chacune contribuer à cette solidarité en vous associant directement à la gestion des actions développées pour vos enfants par la CAISSE des ECOLES.

Pour devenir **MEMBRE ACTIF**, il suffit d'acquitter une cotisation de 7 € par famille, pour l'année scolaire 2021-2022

Aussonne, le 10 novembre 2021

Maire et Président de la Caisse des Ecoles d'Aussonne



BULLETIN d'ADHESION A LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES D'AUSSONNE¹

Nom de famille :
Nom et prénom de(s) l'élève(s) :
Classe(s):
Adresse:

adhère pour l'année scolaire 2021-2022, à la Caisse des Ecoles Publiques d'Aussonne et verse la cotisation de 7 € par famille, à <u>l'accueil de la Mairie</u>, en

- *espèces (un reçu sera délivré)
- * chèque (à l'ordre du Trésor Public)

^{*} rayer la mention inutile

¹ En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que ces données ne sont transmises à aucun autre destinataire. Elles sont conservées pendant un an. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant le service EJE via l'adresse serviceeje@aussonne.fr . Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.